



Note d'information à l'attention des Organisations Nationales d'INTERBEV (Aval de la filière)

Objet : Nouveau dispositif « Fonds d'Assainissement Régional » au 1^{er} Février 2023

Madame, Monsieur,

A l'initiative de l'ensemble des Comités Régionaux d'Interbev (CRI) et des représentants des organisations professionnelles, il a été décidé la mise en place, dans toutes les régions de France, de Fonds d'Assainissement Régionaux (FAR), avec des règles de gestion harmonisées précisées dans un Accord-Cadre. Cet Accord-Cadre est décliné dans les CRI, en Accords Interprofessionnels Régionaux permettant l'instauration de Fonds d'Assainissement Régionaux.

Les FAR ont pour objet de constituer une solidarité financière entre les éleveurs pour supporter tout ou partie des pertes économiques liées à des motifs de saisies ne dépendant pas des acteurs de la filière pour tous bovins âgés de 8 mois ou + destinés à l'abattage en France. Les FAR ont également une vocation d'assainissement menée collectivement ou au niveau régional en s'appuyant sur différents partenaires.

Quelles sont les incidences pour les professionnels du secteur Aval « Abattoirs et Abatteurs » (Organisations Nationales concernées : FNEAP, Culture Viande, CFBCT, COBOF, CNTF, La Coopération Agricole, FCA, FCD) ?

- **Collecter une nouvelle ligne de facturation « Participation FAR » pour INTERBEV :**
A compter du 1^{er} Février 2023, une « participation FAR » volontaire sera collectée par INTERBEV auprès des abattoirs, ou à défaut les abatteurs collecteurs (signature d'un Formulaire d'engagement avec le CRI de la région d'abattage). Cette ligne de facturation « Participation FAR » est ensuite répercutée auprès des apporteurs, metteurs en marché successifs, **jusqu'à l'éleveur redevable.**
- ✓ **Montant : 0,006 € / kg** poids de viande fraîche net (poids net froid) de bovins âgés de 8 mois ou +,
- ✓ **Sans incidence sur le montant de la TVA** comme les autres cotisations interprofessionnelles,

Préconisations de présentation dans vos lignes de facturations à partir du 1er Février 2023 :

La ligne de facturation « Participation FAR » de 0.006 € / kg peut être distincte, ou ajoutée aux montants des Cotisations Interprofessionnelles :

<u>Entre Abattoir et Abatteur :</u>	<u>Entre Abatteur et Fournisseurs Amont :</u>
Cotisation Interbev Etendue (CIE) 0.020 €/kg, Cotisation Interbev (CI) 0.001 €/kg, Cotisation FNE 0.005 €/kg, Prestation Normabev 0.80€/tête (TVA20%)	Cotisation Interbev Etendue (CIE) 0.009€/kg, Cotisation Interbev (CI) 0.001 €/kg, Cotisation FNE 0.005 €/kg, Prestation Normabev 0.40€/tête (part éleveur) (TVA20%)



- **Déclarer les dossiers d'indemnisation pour les motifs de saisies prévus, auprès du CRI de la région d'abattage** (entreprises concernées : abattoirs et/ou abatteurs avec partage des déclarations entre abatteurs et abattoirs notamment pour les prestataires d'abattage) :
 - ✓ Dossier traité par le CRI de la région d'abattage du bovin, en lien avec l'abatteur et/ou l'abattoir,
 - ✓ Utilisation très simple et rapide d'un site WEB dédié pour la déclaration du sinistre par l'abattoir/abatteur et le suivi du dossier par l'abatteur et le CRI,
 - ✓ Traitement du dossier par le CRI sous 3 semaines maximum (*refus, acceptation ou en instance nécessitant compléments de pièces*),
 - ✓ Mise en paiement par le CRI dans les meilleurs délais après validation à l'abatteur.

- **La liste unique de motifs de saisies indemnisables par le FAR :**

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Myosite éosinophilique : Lésion de sarcosporidiose ✓ Couleur anormale : mélanose ✓ Cysticercose musculaire généralisée, Cysticercose musculaire localisée : forme vivante, Cysticercose musculaire localisée : forme dégénérée 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sclérose musculaire : Myodystrophie : sclérose musculaire d'origine métabolique, Fibrolipomatose, Dégénérescence musculaire ✓ Processus tumoral généralisé ✓ Schwannome ✓ Ictère ✓ Altérations et anomalies : Tiquetage musculaire
--	--

Quelles sont les modalités de la solidarité prévue par le dispositif harmonisé des FAR ?

- **Le fonctionnement harmonisé des FAR dans toutes les régions permet désormais d'assurer une prise en compte de 100% des saisies ou des réductions de prix liées aux préjudices subis** (exception faite pour le Tiquetage musculaire où 50% restent à la charge de l'abatteur), tout en finançant des recherches et travaux dans un objectif de prévention et d'assainissement.

La valeur d'indemnisation est déterminée par le CRI en tenant compte de la catégorie, du classement et de la conformation des bovins ayant subi un préjudice, sur la base des éléments suivants :

- ✓ Prix au Kg retenu : cotation régionale entrée Abattoir (FranceAgriMer) ou, à défaut, la cotation nationale après déduction de 0,15 euros pour les frais d'approche,
- ✓ Majoration de 5% pour les animaux achetés sous SIQO et les animaux primés lors des concours reconnus par la FNCAB (sous réserve d'avoir des éléments de preuve),
- ✓ Versement de l'indemnisation à l'abatteur avec information à l'éleveur (site de remontées d'information d'abattage à minima) pour un reversement successif à l'éleveur.

Chaque Comité Régional Interbev est à disposition des entreprises de vos organisations professionnelles pour communiquer, accompagner au déploiement de ce nouvel accord interprofessionnel régional.

Coordonnées des Comités Régionaux Interbev : <https://www.interbev.fr/interbev/comites-regionaux/>